

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130307-2013_B143-DE
Date de télétransmission : 13/03/2013
Date de réception préfecture : 13/03/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 MARS 2013
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLE

2013_B143

OBJET : Politique culturelle - Attribution de subventions aux associations avec conventions d'objectifs et conventions "Tournées communautaires"

Le 7 mars 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 1^{er} mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARCON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLES Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron.

Excusé(e)s avec pouvoir :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président donne pouvoir à BRAMOULLE Gérard – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARCON Jacques – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à TAULAN Francis – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PIERRON Liliane – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLES Marie Pierre – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à Christian LOUIT- FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren donne pouvoir à Robert DAGORNE.

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles .

Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 07 MARS 2013

Rapporteur : Jean BONFILLON

Thématique : Politique Culturelle

Objet : Attribution de subventions aux associations avec conventions d'objectifs et conventions « Tournées communautaires ».

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2001-A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001 la Communauté du Pays d'Aix décidait de la création d'un Fonds d'intervention permettant d'aider financièrement les initiatives culturelles de portée intercommunale développées par les associations ou les communes membres. Les montants de ces subventions sont supérieurs à 23 000 € et nécessitent donc des conventions d'objectifs.

Ce rapport concerne également des subventions destinées aux tournées communautaires qui relèvent de la politique culturelle « directe » de la CPA. A ce titre, elles nécessitent également une convention d'objectifs, de type « Tournée communautaire » même si elles ne dépassent pas le seuil des 23 000€.

Cette délibération concerne 18 dossiers pour un montant total de 315 785 €.

Exposé des motifs :

Les opérations associatives

Le fonds d'intervention à destination des associations intéresse uniquement les manifestations sur la base des critères validés par le Conseil de Communauté et rappelés ci-après :

- ❑ le montant du Fonds est ajusté chaque année dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif.
- ❑ Les opérations sont en rapport avec la compétence communautaire et dépassent le strict cadre communal.
- ❑ La participation communautaire est limitée de la manière suivante :
 - ⇒ 30% maximum du budget de l'opération (hormis les opérations communautaires).
- ❑ L'instruction communautaire de la demande inclut la sollicitation de l'avis du Maire de la commune.
- ❑ Toutes les demandes de subvention qui vous sont présentées dans ce rapport ont reçu un avis favorable des Maires ou des élus délégués des communes concernées.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. (Délibération 2003-A 312, du 12 Décembre 2003)

Il vous est donc aujourd'hui proposé, de procéder à l'attribution d'une subvention avec convention d'objectifs aux associations de la liste ci-jointe, dans le cadre du fonds d'intervention qui leur est destiné. Ces dossiers ont reçu un avis favorable de la Commission Culture du 12 février 2013.

Les tournées communautaires

Les tournées communautaires sont des opérations en rapport avec la « politique culturelle communautaire » et dont la diffusion dépasse le strict cadre communal (expositions, spectacles, ateliers pédagogiques...). La diffusion de ces opérations sur une partie variable du territoire communautaire a justifié la décision des membres

de la Commission Culture de soutenir financièrement ces opérations au delà des 30% du budget prévisionnel de l'opération.

Un appel à projet auprès d'opérateurs culturels a été mené pour l'année 2013.

Il a été décidé par les membres de la commission que le montant total des spectacles retenus pour chacune des communes ne dépasserait pas 14 000 €.

Il vous est donc aujourd'hui proposé, sur la base de la liste ci-jointe de procéder pour ces tournées à l'attribution d'une subvention, dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations. Ces dossiers ont reçus un avis favorable de la Commission Culture du 14 novembre 2012 consacrée aux tournées communautaires.

Ces tournées sont soumises aux mêmes règles de paiement que les opérations associatives décrites ci-dessus et dans la convention type annexée.

Pour les opérations associatives

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	subvention votée MP13	Montant proposé	Convention d'objectif
2013_00415	EJ 13	Aix en Provence	Cercle Basket Contest festival arts urbains dans le cadre de MP 2013	16 au 21 juin 2013	15 000 €	90 000 €	20 000 €	3 000 €		15 000 €	oui
2013_00428	Centre Franco- allemand	Aix en Provence	Manifestations culturelles franco- allemandes	2013	35 000 €	209 942 €	35 000 €	40 000 €		35 000 €	oui
2013_00638	Festival de Big Band de Pertuis	Pertuis	Festival de Big Band	Du 5 au 10 août 2013	30 000 €	143 100 €	40 000 €	69 500 €		30 000 €	oui
2013_00667	La Fonderie	Aix en Provence	16ème édition Festival Zik Zac	19,20, 21 septembre et 4 octobre 2013	110 000 €	462 650 €	110 000 €	74 000 €	50 000 €	110 000 €	oui

Total : 190 000 €

Pour les Tournées Communautaires

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	subvention votée MP13	Montant proposé	Convention d'objectif
2013_00421	Hip Hop soul style	2 communes: Vauvenargues et Châteauneuf le Rouge	Tournée spectacle de danse Hip Hop sur 2 communes	28 juin 2013 à Vauvenargues	—	10 000 €	10 000 €			10 000 €	oui
2013_00576	Macompagnie	2 communes: Lambesc et Mimet	Tournée spectacle "Poucet, le temps des mensonges" dans 2 communes	2013	—	6 600 €	6 600 €			6 600 €	oui
2013_00549	Cocktail Théâtre	8 communes: Trets, Meyrargues, Les Pennes-Mirabeau, Le Puy-St-Estève, St Paul, Puyloubier et Peyrolles	Tournée spectacle "Le tourbillon de l'amour" dans 8 communes	2013	—	30 000 €	30 000 €			30 000 €	oui
2013_00513	Mouvimento	2 communes: Les Pennes-Mirabeau et Pertuis	Tournée spectacle de danse contemporaine "Space in between Opus#3" sur 2 communes	2013	—	5 300 €	5 300 €			5 300 €	oui

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	subvention votée MP13	Montant proposé	Convention d'objectif
2013_00482	Cie la Naïve	6 communes: Trets, Venelles, La Roque, Fuveau, BBA, Puyloubier	Tournée spectacle "Polar" sur 6 communes	2013		6 600 €	6 600 €			6 600 €	oui
2013_00481	Senna'Ga cie	7 communes: Saint-Paul-lez-Durance, Aix, Fuveau, Mimet, Le Puy Sainte Réparate, Pertuis, Eguilles	Tournée spectacle jeune public "Le retour du chat assassin dans 7 communes	2013		7 700 €	7 700 €			7 700 €	oui
2013_00510	Free Son	2 communes: Le Tholonet et Saint-Paul-lez-Durance	Tournée concert "Jazz & +...si affinités" sur 2 communes	2013		6 000 €	6 000 €			6 000 €	oui
2013_00579	Tres Grand Groupe de Gospel (TGGG)	3 communes: Meyrargues, Coudoux, Peyrolles	Tournée concert de gospel "Joyful"	2013		11 550 €	11 550 €			11 550 €	oui
2013_00609	Voice Gang	Peynier	Tournée concert chant vocal swing	2013		1 600 €	1 600 €			1 600 €	oui

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	subvention votée MP13	Montant proposé	Convention d'objectif
2013_00611	Les loups masqués	2 communes: La Roque d'Anthéron et Rognes	Tournée spectacle "Monsieur chassel" adaptation de Feydeau	2013		7 800 €	7 800 €			7 800 €	oui
2013_00614	Théâtre des ateliers	3 communes: Aix, Peynier et Vauvenargues	Tournée spectacle conte jeune public "L'homme en gris"	2013		4 095 €	4 095 €			4 095 €	oui
2013_00699	L'omnibus	5 communes: Rousset, Trets, Vitrolles, Lambesc et Jouques	Tournée exposition "Destination Congo"	2013		15 250 €	15 250 €			15 250 €	oui
2013_00695	Ad Fontes	Ventabren	Tournée Concert "Le messie" de Haendel	15-sept-13		5 500 €	5 500 €			5 500 €	oui
2013_00719	Chœur régional PACA	Bouc Bel Air et Châteauneuf le Rouge	Tournée concerts de musique classique "Confluences"	24 juin et 14 juillet 2013	0	7 790 €	7 790 €			7 790 €	oui

Total : 125 785€

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2001_A101 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2001 décidant de la création d'un fonds d'intervention pour l'action culturelle ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de subventions n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Culture en date du 14 novembre 2012 pour les tournées communautaires

VU l'avis de la Commission Culture en date du 12 février 2013 pour les opérations associatives

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions aux associations telles que présentées dans les tableaux ci-dessus pour un montant total de 315 785 € ;
- **APPROUVER** les conventions d'objectifs et les conventions de tournées communautaires types annexées au présent rapport;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions et l'ensemble des documents afférents ;
- **DIRE QUE** les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 33 nature 6574.



Association

CONVENTION D'OBJECTIFS 2013

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2009 n°2009-115.

Désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « ... »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situéN° siret :code....., représentée par son Président,;

Désignée sous le terme l' « **association** »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

Préambule

La Communauté du Pays d'Aix est un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste

- ☐ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- ☐ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- ☐ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'« **association** » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Organisation de.....

A cette fin, l'« **association** » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2013**.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Le programme de diffusion de la manifestation est prévu à partir du jusqu'au.....

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'« **association** » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

L'« **association** » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).

- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'« association » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel...)

3.3. Communication

L'« association » s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

L'« association » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation financière de la Communauté s'élève àEuros.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.5. Modalités de versement de la subvention

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à l'« association » à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

3.6. ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003)

ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION

4.1. Statuts

L' « association » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

L' « association » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si l' « association » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Contrôle

L' « association » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

4.4. Suivi

L' « association » s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l' « association » auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Pour l'Association

Le Président

Le Président

Maryse JOISSAINS-MASINI

Application de la

délibération n°

Bureau du

Tampon de l'association obligatoire

Annexe : budget prévisionnel de l'opération

CONVENTION D'OBJECTIFS 2013 «TOURNEE COMMUNAUTAIRE»

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2009 n°2009-115.

Désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « ... »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situéN° siren :code....., représentée par son Président,;

Désignée sous le terme l' « **association** »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

Préambule

La Communauté du Pays d'Aix est un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

Les tournées communautaires participent à cette volonté de soutien et de diffusion artistique dans la Communauté du Pays d'Aix, les opérations en faisant partie sont gratuites pour le public.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'« **association** » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Organisation d'une Tournée Communautaire
(Communes / Représentations)

A cette fin, l'« **association** » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution et notamment à présenter à la commune une « attestation de service fait » qu'elle devra retourner dûment complétée à la Direction de la Culture.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2013**.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Le programme de diffusion de la manifestation est prévu pour l'année 2013

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'« association » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

L'« association » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'« association » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.
- A régler les frais de SACEM et de SACD liés à l'opération décrite dans la présente convention

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe à la présente convention précise :

– le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant : les frais de son personnel, les frais de matériels (s'ils sont compris dans la prestation), les frais de transports, les droits d'auteurs (SACEM, SACD ...), les frais de communication...

3.3. Communication

L'« association » s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

L'« association » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

L' « association » s'engage à faire figurer sur les supports d'information la formule suivante : « Tournée organisée et financée par la Communauté du Pays d'Aix » et à faire connaître cette obligation à chacune des municipalités accueillantes.

3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation financière de la Communauté s'élève àEuros.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.5. Modalités de versement de la subvention

Pour les subventions inférieures à 10 000 €, la totalité de la subvention sera versée à la signature de la convention.

Pour les subventions supérieures à 10 000 €, un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à l' « association » à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation d'une part, du rapport d'activité comprenant obligatoirement les attestations de réalisation de la Tournée fournies par les Communes accueillantes et d'autre part, du compte financier de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

3.6. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003)

ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION

4.1. Statuts

L' « association » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Bilan de la Tournée

L' « association » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat de l'opération au plus tard deux mois après la fin de la Tournée.

L' « association » s'engage également à transmettre les factures afférentes à la Tournée, une revue de presse, ainsi que les attestations de service fait signé par l'élu référent de chacune des communes d'accueil de la Tournée.

Si l' « association » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Contrôle

L' « association » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

4.4. Suivi

L' « association » s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l' « association » auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Pour l'Association

Le Président

Le Président

Maryse JOISSAINS-MASINI

Application de la
délibération n°

Bureau du

Tampon de l'association obligatoire

Annexe : budget prévisionnel de l'opération

OBJET ; Politique culturelle - Attribution de subventions aux associations avec conventions d'objectifs et conventions "Tournées communautaires"

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS-MASINI



12 MARS 2013